

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DICRIM -



RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

Mises à jour

Date	Objet de la modification	Pages concernées	Nom
12/08/2022	Création		Scotto Di Vettimo Serge

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Saint Etienne de Fontbellon fait partie des préoccupations de l'équipe municipale que je conduis.

Le présent document, établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par la préfecture de l'Ardèche, est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées. Le document stipule que notre commune est concernée par les risques inondation, feux de forêts, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, retrait gonflement d'argiles et risques miniers.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pouvez être confrontés sur notre territoire, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Je vous invite à consulter attentivement ce document et à le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Je sais pouvoir compter sur vous pour faire preuve de responsabilité, de cohésion et de solidarité face à ces enjeux.

Vous informer c'est pouvoir agir ensemble en co-responsabilité.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire, Philippe ROUX



Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un risque ?
2. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs
3. A quels risques sommes-nous exposés sur St Etienne de Fontbellon ?
Catastrophes naturelles reconnues dans la commune.
4. Carte des aléas de St Etienne de Fontbellon
5. Risque Inondation
6. Risque Feux de forêts
7. Risques : Mouvement de terrain Retrait Gonflement argiles-Minier
8. Aléas Météorologiques : Tempête-Canicule-Grand froid
9. Risque : Séisme (aléa faible pour info)
10. Les bons réflexes dans toutes les situations
11. Moyens d'alerte
12. Numéros utiles
13. Infos pratiques
14. Sigles et Abréviations

-

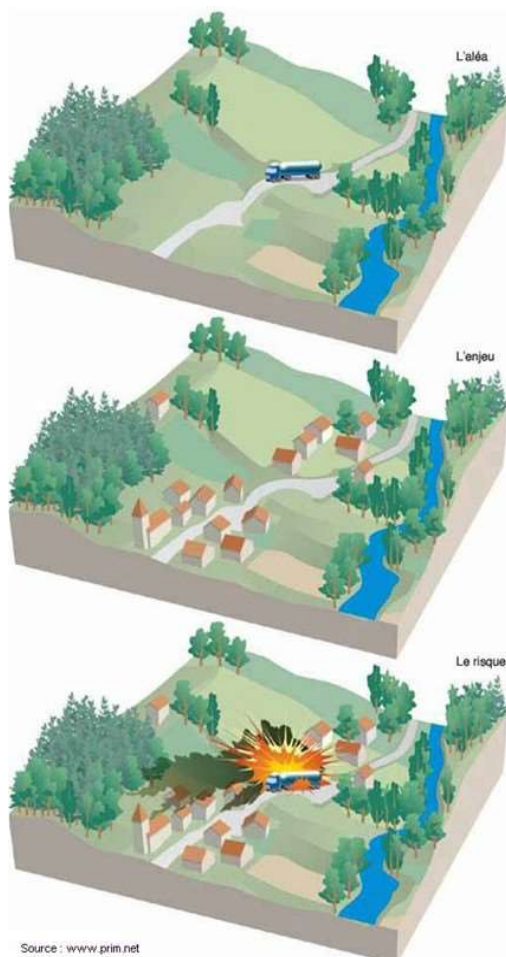
1- Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque **majeur** est caractérisé par sa faible fréquence (on finit par l'oublier) et son énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants, aux biens et aux personnes).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa: la **vulnérabilité**.



L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

2- Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Saint Etienne de Fontbellon** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'Ardèche est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture www.ardeche.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre et les consignes de sécurité individuelle à respecter.

L

3- A quels risques sommes-nous exposés à Saint Etienne de Fontbellon ?

*Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.ardeche.gouv.fr)*

Sur le territoire communal, les risques majeurs et potentiels sont identifiés ci-après :

1. Inondation



2. Feux de forêt



3. Mouvement de terrain



4. Retrait gonflement argiles- Minier

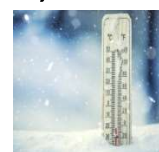


5. Transport de Matières dangereuses



6. Aléas météorologiques : tempêtes, canicule, grands

froids



7. Séisme (pour info aléa faible)



Catastrophes naturelles reconnues sur la commune

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

de Saint Etienne de Fontbellon (Sources Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr>)

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

<u>Code National</u> <u>CATNAT</u>	<u>Début le</u>	<u>Fin le</u>	<u>Arrêté du</u>	<u>Journal Officiel</u>
IOCE1030923A	07/09/2010	08/09/2010	02/12/2010	5/12/2010
IOCE0929932A	21/10/2008	22/10/2008	10/12/2009	13/12/2009
INTE9500748A	04/10/1995	05/10/1995	08/01/1996	28/01/1996
INTE9300655A	22/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
INTE9000100A	02/11/1989	03/11/1989	09/03/1990	22/03/1990
NOR19840215	14/10/1983	16/10/1983	15/02/1984	26/02/1984
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

<u>Code National</u> <u>CATNAT</u>	<u>Début le</u>	<u>Fin le</u>	<u>Arrêté du</u>	<u>Journal Officiel</u>
NOR19840215	14/10/1983	16/10/1983	15/02/1984	26/02/1984

Sécheresse : 3

<u>Code National</u> <u>CATNAT</u>	<u>Début le</u>	<u>Fin le</u>	<u>Arrêté du</u>	<u>Journal Officiel</u>
INTE2031567A	01/04/2019	30/09/2019	24/11/2020	03/12/2020
INTE1817090A	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018
IOCE1032143A	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

Tempête : 1

<u>Code National</u> <u>CATNAT</u>	<u>Début le</u>	<u>Fin Le</u>	<u>Arrêté du</u>	<u>Journal Officiel</u>
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



Légende

Mouvement de terrain

▲ Cavités souterraines

Risque minier

⚒ Travaux miniers

Risque inondation

■ Zone inondable

Risque retrait-gonflement des argiles

▨ Aléa retrait-gonflement des argiles

Risque feu de forêt

■ Forêt

■ Prairie

Risque Transport de Matières Dangereuses Routier

■ RD104 périmètre 200 mètres

EPTB Ardèche - CM - version du 07 juin 2021



Risque Inondation

Qu'est-ce-qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. L'inondation est imputable à la conjonction de phénomènes suivants :

- **Crue de l'Ardèche,**
- **Débordement des ruisseaux Le Bourdary, Le Saint Large, L'Auzon,**
- **Débordement des fossés,**
- **Remontées de nappes.**

Les secteurs concernés sont : Rue de la Cité, Route du Camping, Quartier des Moulines, Chemin des Cigalières, chemin du St Large et Zone des gens du Voyage (Le Devès)

Cette montée des eaux est lente, et les périodes particulièrement favorables aux crues sont :

- **automne** (octobre-novembre), propice aux **crues importantes** à exceptionnelles
- **printemps** (mars à juin), **crues faibles à moyennes** provoquées par des perturbations régulières

Les mesures de prévention

Un Plan de prévention du Risque Inondation a été approuvé sur la commune le 14 Mai 2020. Il détermine les zones inondables et y réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges afin de maintenir le cours d'eau dans un bon état écologique (entretien végétation, enlever les embacles pour assurer l'écoulement)

Consultables sur :
www.vigicrues.gouv.fr

Les moyens de surveillance et d'alerte





Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, police, gendarmerie).

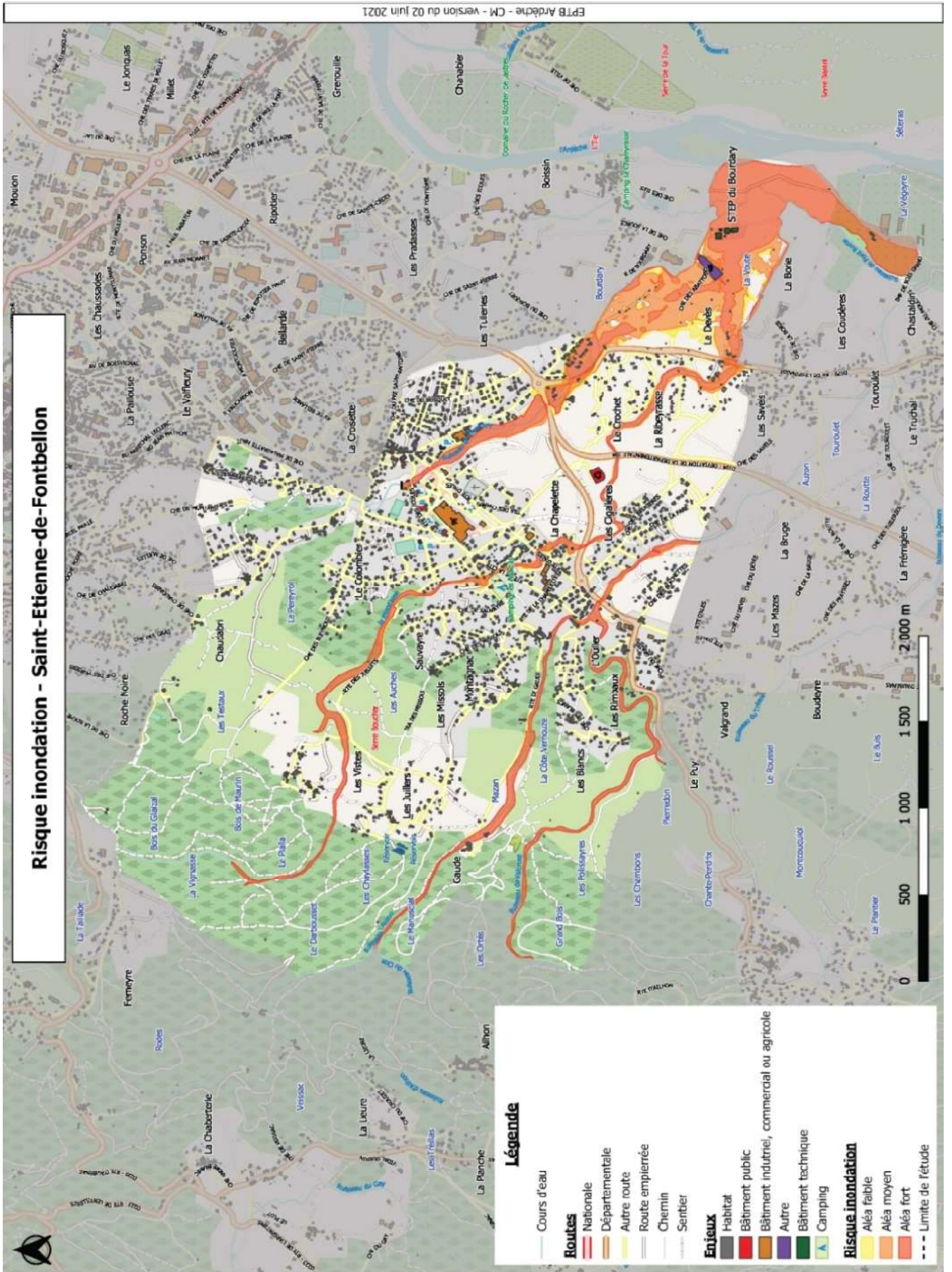
Le maire déclenche alors le Plan communal de sauvegarde, qui organise les secours et définit les points de rassemblements adaptés au risque.



Que devez-vous faire ?

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

AVANT	PENDANT la crue	APRES la crue
<ul style="list-style-type: none"> -mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées -respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours avec vos papiers d'identité et l'équipement minimum -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> -ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation. -aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -assurer vous en mairie que l'eau est potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance - contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune. <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>





Feux de forêts

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une **surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant** et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite**. Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou **humaine** : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, ligne de chemin de fer, etc.).

Le risque sur la commune

La localisation se situe sur les massifs forestiers de notre commune

Les Quartiers concernés : Sauvayre, Nevissac, Les Juillots, Le Roure, Les Serrets, les Blancs, les Rimbaux, Les Bleyroux, Les Issartoux, Gaude

Les enjeux concernés : Etablissement Recevant du Public : le Moulin d'Ozon et La Roche Noire ; Equipement et réseau eaux Captage des eaux des Vistes

Les mesures de prévention

La maîtrise de l'urbanisation dans le cadre du risque feux de forêts s'exprime dans le schéma de cohérence territoriale et le code de l'urbanisme qui permettent de définir les zones constructibles en fonction des zones pouvant être soumise aux feux de forêt.

Au quotidien :

- L'entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).
- Débroussailler autour des maisons, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès).

Pour se préparer :





- Vérifier le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets.
- S'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.

Renseignements sur le débroussaillage : <https://www.ardeche.gouv.fr/arretes-prefectoraux-reglementant-l-usage-du-feu-a1841.html>



Que devez-vous faire ?

Dans tous les cas, suivre les instructions des pompiers.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> -débroussailler autour des bâtiments -vérifier l'état des fermetures, portes, volets et toitures -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel d'extinction, etc. - repérer les chemins d'évacuation et les abris 	<ul style="list-style-type: none"> -Si l'on est témoin d'un départ de feu contacter les pompiers (18 ou 112) -si possible attaquer le feu - Dans la nature s'éloigner dos au vent - respirer dans un linge humide pour se protéger de la fumée - se diriger vers une voie de circulation ou une zone dégagée de végétation, rechercher un écran (mur, rocher) - en voiture ne pas sortir de l'habitacle - dans la maison, arroser les façades et ouvertures, puis se calfeutrer avec des linges humides -laisser le portail ouvert pour permettre l'accès aux pompiers -fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> -ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation. - éteindre les foyers résiduels <div style="text-align: center;">  </div>



Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain, retrait gonflement des sols argileux et risque minier ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme)

Ces mouvements se manifestent soit par des mouvements lents ; par exemple les retraits/gonflements des argiles qui sont dommageables pour les constructions, soit des mouvements rapides ; par exemple les coulées boueuses et torrentielles.

Les contextes d'apparition :

- Après **important apport en eau** (pluies prolongées, rupture d'une canalisation...)
- Les activités humaines (terrassement, déboisement) ou des évènements météorologiques peuvent accélérer ces phénomènes

Le risque minier résulte de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation passée de substances visées à l'art.2 du code minier (fer, or, sel...)

Le risque sur la commune

La carte des risques identifie **les zones à risques (cavités, anciennes mines de fer) situées :**

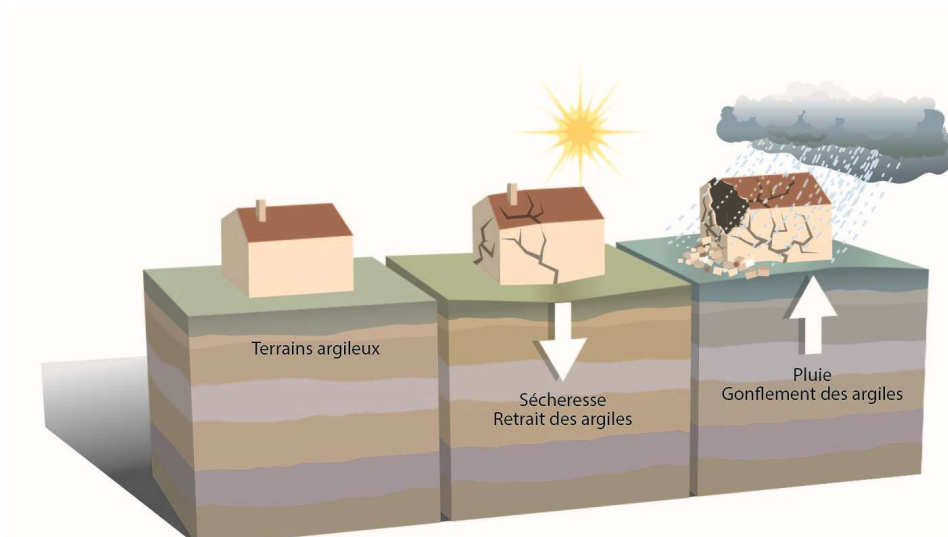
Le colombier, Les blancs Gaude et Montargues ainsi que l'ensemble des **versants sensibles à l'instabilité** du fait de leur **forte teneur en argiles**. *L'inventaire des cavités naturelles : source : www.georisques.gouv.fr*

La commune de Saint Etienne de Fontbellon est concernée par un **aléa faible** sur une grande partie de son territoire, qui comprend l'essentiel des zones urbanisées. La partie centrale de la commune de distingue toutefois, par une alternance entre **un risque « a priori nul » et un risque modéré**. Le risque modéré concerne plusieurs zones bâties et notamment les hameaux historiques des Juillets et de Nevissac ainsi que des quartiers d'habitat pavillonnaire situés sur une partie des flancs Est des collines qui surplombent l'aire urbaine (Les Missols notamment) **Voir Carte**.



Les mesures de prévention

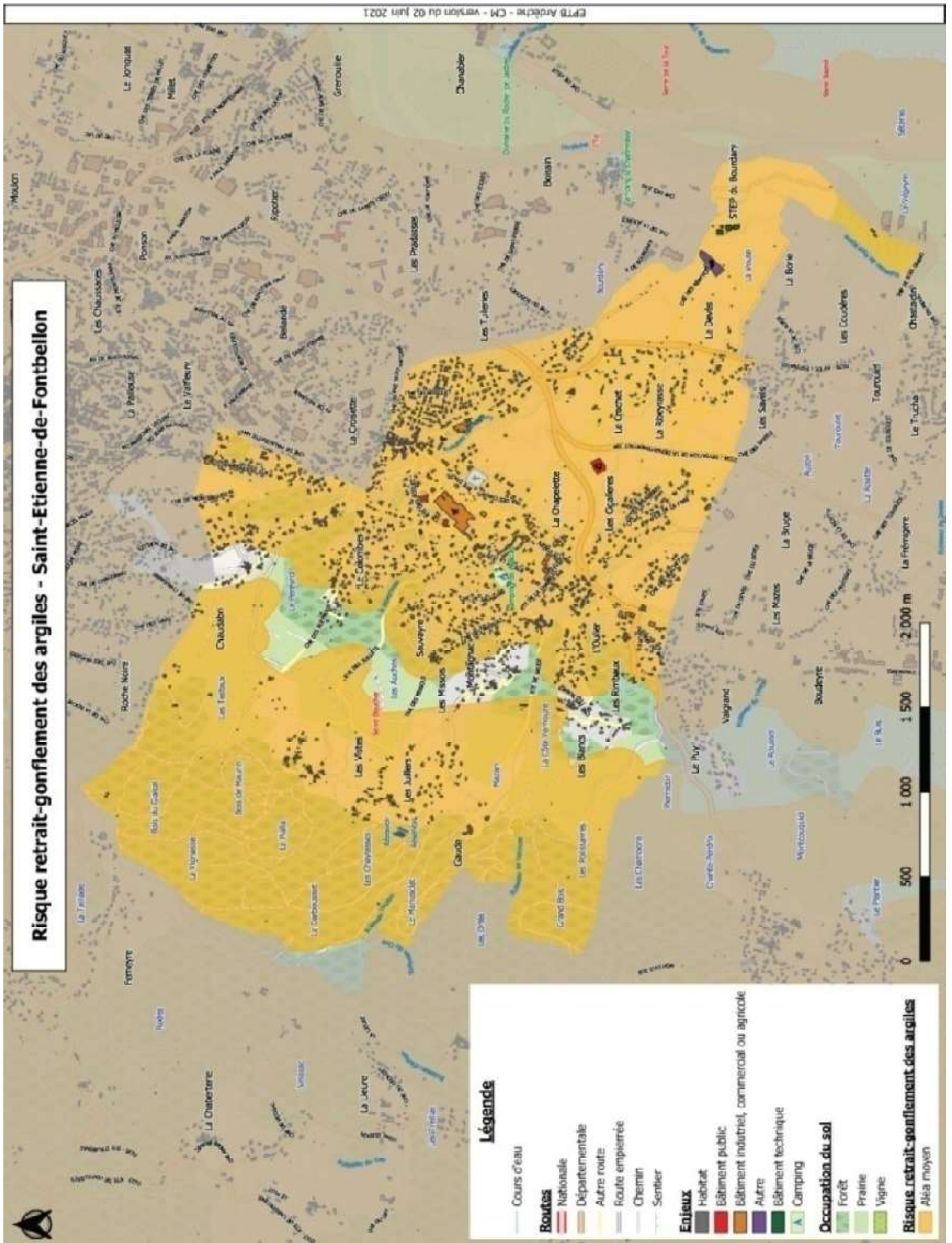
La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site www.argiles.fr. Leur application relève de **la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage**.

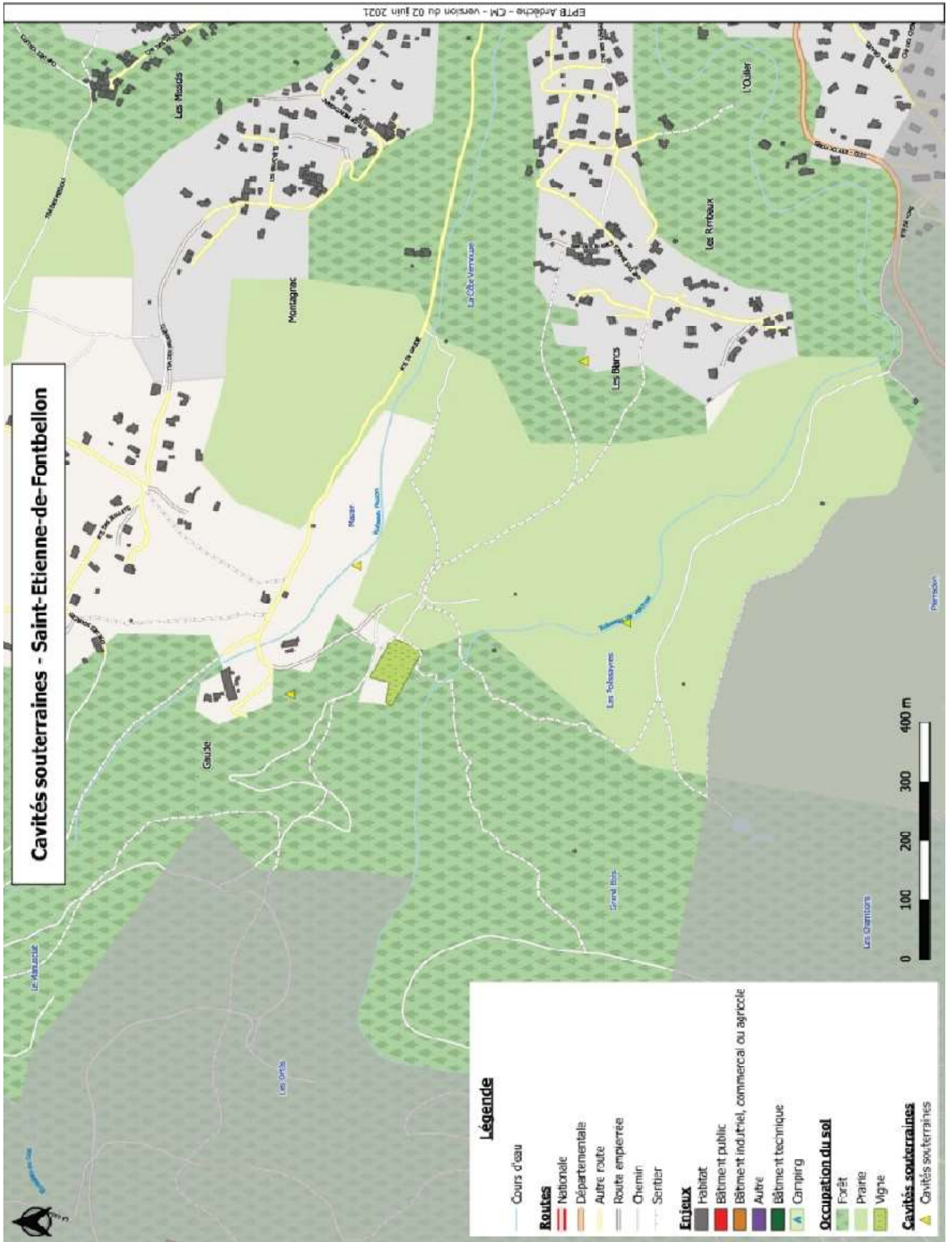
Le Plu prend en compte le risque minier grâce à l'identification et la cartographie associée des zones concernées par l'exploitation du fer, permet de refuser et accepter un permis de construire.



Que devez-vous faire ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>signaler à la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apparition de fissures dans le sol - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », -écoulement anormal d'eau, -craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus- - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain). 	<ul style="list-style-type: none"> - S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse - Ne pas revenir sur ses pas - En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher,, arbre). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé - Evaluer les dégâts - Empêcher l'accès du public - Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable) - Se mettre à disposition des secours 







Transport de matières dangereuses

Qu'est-ce- que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Le risque sur la commune

Les voies concernées RD 104, RD 579 et les voies communales sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux...)

Des **Plans d'ORganisation départementale des SECours** (plan **ORSEC TMD**) seront mis en œuvre si nécessaire.

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.



Matières
inflammables



Matières
toxiques



Matières
explosives



Matières
radioactives



Matières
spontanément
inflammables









Solides
inflammables



Gaz



Que devez-vous faire ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>-Prenez connaissances des consignes de mise à l'abri -Identifiez un convoi de matières dangereuses - Si vous êtes témoin : Donnez l'alerte : -Pompiers 18 -police17, depuis portable 112</p> <p>Si des victimes sont à déplorer ne les déplacer pas sauf en cas d'incendie - Si votre véhicule prend feu éloignez-vous d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment</p>	<p>-Si vous entendez l'alerte -Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation - Eloignez vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle. Ecoutez la radio France Bleu N'allez pas chercher les enfants à l'école pris en charge par les enseignants5 PPMS) Ne téléphonez pas et sortez que sur ordre d'évacuation</p> <div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"></div> <div style="text-align: center;"></div> <div style="text-align: center;"></div> <div style="text-align: center;"></div> <div style="text-align: center;"></div> <div style="text-align: center;"></div> </div>	<p>Aérez tout le bâtiment occupé à la fin de l'alerte</p>

Aléas climatiques

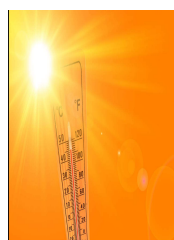
Qu'est-ce- que le risque aléa météorologique ?

L'aléa climatique est un événement climatique ou d'origine climatique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



Le risque TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des pluies abondantes.



Le risque CANICULE

Une canicule est une période de **températures élevées, de jour comme de nuit., sur une période prolongée.** Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.



Le risque GRAND FROID

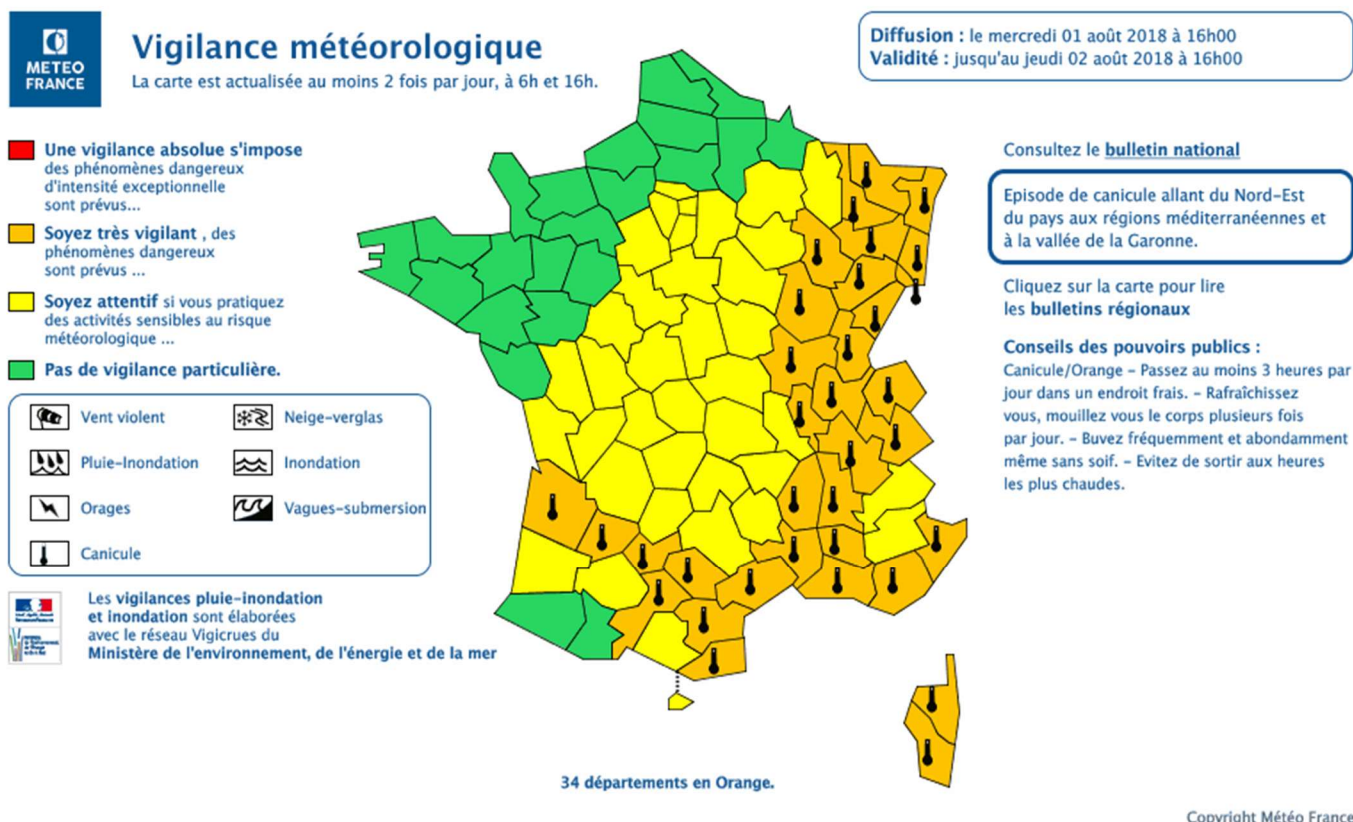
C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.** Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.



Les mesures de prévention

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le site <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



Le risque sur la commune





Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques météorologiques, tempête, orages, canicule, grand froid.

En cas de **canicule ou grand froid**, les effets sanitaires se manifestent sur l'ensemble de la population mais nous pouvons distinguer des **personnes à risque** plus vulnérables :

- Les personnes en situation de précarité et sans abri ;
- Les jeunes enfants ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées ;
- Les femmes enceintes
- Les travailleurs ;


N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

 **Risque Tempête**

AVANT :	PENDANT :	APRES :
<p>Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant le site Météo France www.meteofrance.fr SI UNE TEMPETE EST ANNONCEE : -mettez-vous à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés - évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements</p> <p> </p>	<p>Informez-vous du niveau d'alerte débranchez les appareils électriques et antenne télévision.</p> <p> </p>	<p>En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>




Risque Canicule

AVANT :	PENDANT :	APRES :
<p>Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs, -Identifiez-vous en mairie pour les personnes vulnérables. Un suivi est organisé en mairie. Un registre communal est mis en place Ecoles et crèches sensibilisées au risque : mise en place d'espaces ombragées dans leur enceinte. Mise à disposition de locaux rafraichis par la mairie.</p>	<p>Si vous sortez, restez à l'ombre et portez un chapeau Ouvrez les volets et fenêtres la nuit, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais, Ne buvez pas d'alcool Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage. -Evitez les activités sportives intenses - Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins et amis âgés et/ou handicapés.</p> <p>Canicule info-service : 0 800 06 66 66 (du 1^{er} juin au 15 septembre)</p>	<p>En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p> <p></p>



Risque Grand froid

AVANT :	PENDANT :	APRES :
<p>Protégez les installations contre le gel, Faites vérifier chaudières, chauffage, régulièrement avant l'hiver</p> <p></p>	<p>Évitez l'exposition prolongée Veillez à un habillement chaud et sec Évitez les efforts brusques, Renseignez-vous sur les conditions de circulation, Signalez votre départ et la destination à des proches,</p>	<p>En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Séisme Sensibilité Faible

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol, et parfois en surface

Les séismes d'une manière générale peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Un séisme de forte amplitude pourrait engendrer des dégâts au niveau du bâti et des infrastructures (routes, bâtiments...).

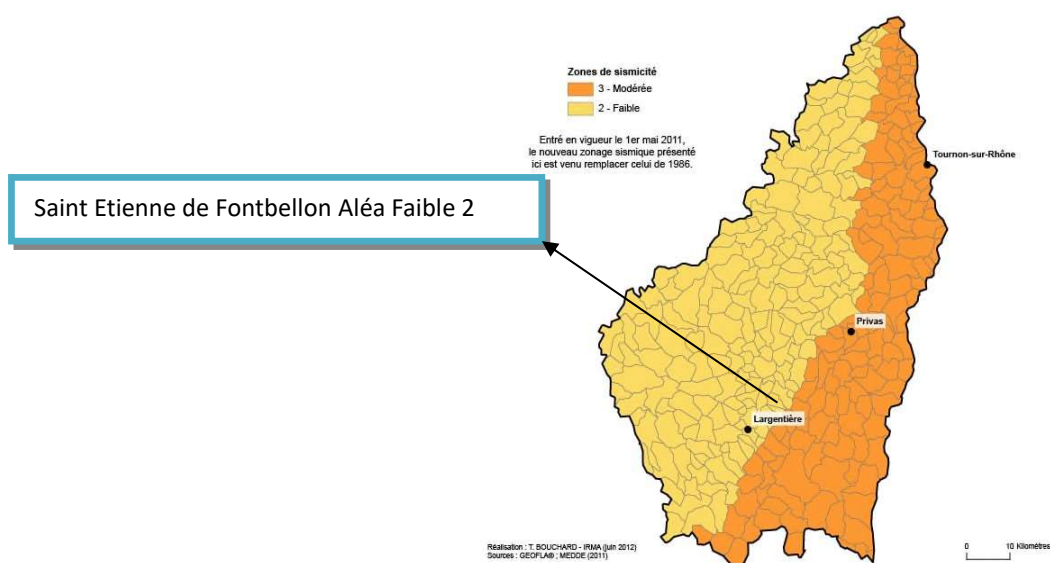
Un séisme peut entraîner la rupture des réseaux d'électricité, d'eau et de communication.

Le risque sur la commune

Toute la commune est concernée. Le risque sismique dans la commune : Niveau **2 – ALEA FAIBLE**
La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques sismiques.





Les mesures de prévention

Saint Etienne de Fontbellon se trouve en zone de risque sismique de niveau 2 (aléa faible) mais elle est limitrophe d'une zone de sismicité modérée (Voir Carte). Les zones de sismicité imposent les règles de constructions parasismiques de niveau européen : l'EUROCODE8, destinées à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.






Que devez-vous faire ?


AVANT	PENDANT	APRES
<p>--localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</p>	<p>- Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur: se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres. • À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées..).S'éloigner des bâtiments. • En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>	<p>-Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses</p> <p>- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz.</p> <p>- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</p> <p>- Ne pas allumer de flamme</p> <p>- S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz de marée »</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner.
	-Écouter la radio (Radio-France : 89.5MHz ; France-Info : 105.3MHz ; radios locales+fréquence...)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)

Affaires de 1^{ère} nécessité

	-Médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec rechange de piles adaptées
---	---



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Alerte à la Population

En cas d'évènement majeur, l'alerte est de la responsabilité de l'État et du Maire. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens

- **Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)** : Haut-parleur installé sur un véhicule municipal ou des services de secours ou porté à la main diffusant un message d'information. Un circuit de diffusion sur la commune est déterminé et consultable en mairie dans le document PCS.
- **Porte à porte**
- **Téléphone et/ou Téléalerte** (Système Neopse) système de diffusion de messages téléphoniques d'information.

Lors d'un évènement impactant la commune, le centre d'accueil et de regroupement de St Etienne de Fontbellon est l'**Espace Maurice Champel**.





Numéros Utiles

Mairie Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jeudi : 8h - 12h30 et 13h30 - 17h Mercredi : 8h-12h30 et 13h30-15h30 Vendredi : 8h-12h30	04 75 35 12 96 mairie.stef@orange.fr Site internet : http://www.st-etienne-de-fontbellon.fr/
Préfecture de l'Ardèche-Privas	04 75 65 50 00 Site internet : www.ardeche.gouv.fr
Sous-Préfecture-Largentière	04 75 89 90 90 Sp-largentiere.ardeche.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires	04 75 65 50 00 ddt@ardeche.gouv.fr
Pompiers	18 ou par portable 112
Police/Gendarmerie	17
SAMU	15
Infos Trafic	Site internet : http://www.ardeche.fr/193-infos.trafic.htm
Météo France	08 92 68 02 07 Site internet : https://meteofrance.fr/
Vigicrues	Site internet : https://www.vigicrues.gouv.fr/
Géorisques	Site internet : https://www.georisques.gouv.fr/

Ecoutez les informations :

France Inter : 89.5
 France Info 105.3
 France bleue 97.9
 France2 et France 3

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

18 SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

Informations pratiques

Les catastrophes naturelles

[Ce qu'il faut savoir :](#)

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf. tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

[Pour quels événements?](#)

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none"> * Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles * Inondations par remontées de nappe phréatique * Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée * Séismes * Mouvements de terrain * Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols * Avalanches * Vents cycloniques <i>uniquement dans les départements d'outre-mer</i> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales) 	<ul style="list-style-type: none"> * L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) * L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») * La foudre (garantie « incendie ») <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

[Pour quels biens et dommages?](#)

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. 	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les dommages corporels * les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) * les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains,

Les biens garantis	Les biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> × Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. × Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. × Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux × Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. × Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. × Fondations et murs de soutènement de l'habitation. × Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) × les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) × Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. × Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. × Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

- Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :
- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
 - ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Sigles et abréviations

CatNat	Catastrophe Naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS	État-major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Sauvetage Aéroterrestre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactive